Compteurs Linky

Qu'est-ce que les compteurs Linky ?

Les compteurs « Linky » sont des compteurs dits « communiquants » ou « intelligents », car ils ont pour objectif de relever en temps réel la consommation d'électricité globale des usagers. Les factures d'électricité ne seront alors plus établies sur la base d'une consommation estimée mais sur une consommation réelle, dont les relevés peuvent être faits à distance.

Le déploiement de ces compteurs s'inscrit dans l'application d'une directive européenne, qui vise à moderniser le réseau d'électricité et à s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Différentes lois françaises, dont la loi de transition énergétique du 18 août 2015, encadrent leur installation. D'ici 2021, les 35 millions de compteurs classiques seront remplacés par les compteurs nouvelle génération Linky. Il s'agit ainsi de mieux gérer le réseau électrique en s'appuyant sur une connaissance plus fine de la consommation des clients.

C'est la société Enedis, filiale d'EDF, qui gère le réseau d'électricité basse tension en France qui procède à ces installations.

Le déploiement des compteurs Linky à Jarny

Dans notre département, la distribution d'électricité a été transférée par les communes au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle. Le SDE 54 a délégué cette compétence à Enedis, lui garantissant ainsi le droit exclusif d'exploitation du service.

Le Maire n'a donc pas autorité sur ce service public, notamment pour refuser l'installation des compteurs Linky.

Ils sont actuellement déployés partout en France. Les habitants de Jarny reçoivent ou recevront prochainement un courrier d'Enedis leur annonçant, 30 à 45 jours à l'avance, la date d'intervention de technicien pour effectuer le changement de compteur.

Celui-ci est posé en lieu et place de l'ancien. Sa pose n'est pas facturée car elle est à la charge du distributeur d'électricité. Néanmoins, les consommateurs seront mis à contribution par le biais d'une augmentation de leur facture entre 2021 et 2031. Il faut en effet compter 140 € par compteur, soit un coût total de l'opération estimé à 5 milliards d'euros.

Principales craintes et reproches à l'encontre du compteur Linky

Ils sont de plusieurs ordres :

- non-respect du principe de précaution en matière de santé publique,
- atteinte à la vie privée avec des doutes sur la protection des données personnelles,
- passage en force d'Enedis,
- manque de sécurité des nouvelles installations.

En matière de santé publique, selon Enedis, les ondes électromagnétiques émises par le compteur Linky ne sont pas nocives pour la santé. Les conclusions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) en juin 2017 allaient également dans ce sens. Elle a ensuite révisé son avis suite à l'étude confiée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) qui démontre que le CPL de Linky (technologie permettant d'utiliser le réseau électrique d'une habitation pour connecter des périphériques en réseau) se propage dans les installations électriques et génère une exposition aux ondes, y compris dans des logements ne disposant pas de compteur mais situés dans un quartier où ceux-ci sont déployés. Cependant à ce jour, aucune étude scientifique n'a pu prouver un lien tangible entre le compteur et la propagation des ondes électromagnétiques capables de nuire à la santé des usagers.

Enfin, il faut savoir que l'Agence nationale des fréquences réalise actuellement des mesures d'ondes chez les particuliers.

En matière de protection des données personnelles, Linky est une infrastructure communicante qui permet à Enedis de recueillir, chaque jour, le relevé de consommation d'un foyer. Enedis pourrait ainsi connaître les habitudes de ses clients, leurs heures de coucher et de lever, leur présence ou absence du domicile. C'est pourquoi en 2018, la

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a mis en demeure la société Direct Energie en raison d'une absence de consentement à la collecte des données de consommation issues du compteur Linky. Pour se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Enedis donne au client le droit d'activer ou de désactiver la collecte des données fines de sa consommation électrique à tout moment.

Il est également reproché à Enedis son mode d'intervention que l'on pourrait qualifier de « passage en force » qui prive l'usager de sa liberté de choisir entre les anciens compteurs et le dispositif Linky.

Enfin, concernant le manque de sécurité des installations, après la pose du compteur Linky, dans de rares cas, des usagers ont subi des dysfonctionnements de leurs appareils électriques ou des départs de feu liés au compteur. La pose des compteurs à marche forcée serait à l'origine de ces troubles car les employés qui les installent ne sont pas toujours formés et peuvent commettre des fautes.

Le citoyen peut-il refuser l'installation d'un compteur Linky ?

Selon la loi, l'installation des nouveaux compteurs est obligatoire car la distribution d'électricité est un service public. Les usagers ne peuvent donc pas refuser la pose. Ils ont signé un contrat d'abonnement pour la fourniture d'électricité dans lequel ils accordent au distributeur la possibilité d'accéder au compteur. Lorsque les compteurs sont accessibles en bordure de propriété ou dans les parties communes des immeubles, Enedis peut légalement installer Linky, sans avoir votre accord. Pour les compteurs situés à l'intérieur des habitations, Enedis doit respecter la propriété privée. A défaut, le client pourrait porter plainte. Il prend cependant le risque d'être poursuivi par Enedis qui pourrait faire constater l'entrave à la pose.
Certains citoyens saisissent néanmoins les tribunaux civils en demandant, de façon préventive, que le compteur ne soit pas installé ou que l'ancien compteur soit réinstallé.
Les clients qui refusent le remplacement peuvent garder leur ancien compteur qui sera relevé au moins une fois par an, comme le prévoient les contrats de fourniture. Cependant, à partir de 2021, date où Linky devrait être le seul compteur de référence, le déplacement d'agent pour ce relevé sera facturé (vraisemblablement à hauteur de 30 €).

La commune a-t-elle la possibilité d'interdire l'installation des compteurs Linky ?

Toutes les communes qui ont tenté de s'opposer au déploiement de Linky en prenant des délibérations et arrêtés ont été déboutées par la justice, que ce soit pour des motifs sanitaires, de protection de la vie privée ou de libre administration.
La commune a cédé l'exploitation du service d'électricité au SDE 54 qui l'a lui-même délégué à Enedis lui garantissant ainsi le droit exclusif d'exploitation de ce service. Aussi, le conseil municipal n'ayant pas autorité sur ce service public, il ne peut pas refuser l'installation des compteurs Linky.
Il revient donc à chaque citoyen de se déterminer librement, à partir des éléments d'information mis à sa disposition, afin d'accepter ou de refuser l'installation du compteur Linky à son domicile.

Bon à savoir

Quels sont vos interlocuteurs ?
Pour le déploiement de Linky : Enedis
Pour la prise de rendez-vous et la pose du compteur : les prestataires d'Enedis, à qui ces missions ont été déléguées. En cas de problème, il faut néanmoins contacter Enedis
En dehors de la pose de Linky : le principal interlocuteur est votre fournisseur d'électricité auprès de qui vous avez souscrit un abonnement (EDF ou une vingtaine d'autres sociétés)

Pour des informations ou des problèmes rencontrés avec Linky, il est également possible de saisir le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) directement en ligne. La réclamation sera ensuite transmise à Enedis : http://www.sde54.fr/fr/formulaire-en-ligne-linky.html

Prise de mesure des ondes à votre domicile
Vous pouvez solliciter une mesure d'ondes gratuite dans votre domicile en remplissant le formulaire Cerfa 15003*02 à remettre ensuite à une collectivité territoriale (commune, département, région) ou à une association agréée (la notice du formulaire en fournit la liste) : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35088

Pour en savoir plus

Qu'est-ce que Linky ?
https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant

https://www.compteur-linky.com/

https://www.enedis.fr/sites/default/files/field/documents/Enedis_DP_Linky_Decembre2017.pdf

http://www.sde54.fr/UserFiles/File/linky/guide-linky-v2.pdf

Pourquoi Linky est-il contesté ?
https://www.francetvinfo.fr/economie/linky/l-article-a-lire-pour-comprendre-la-fronde-contre-le-compteur-electrique-linky_3149551.html

https://www.francetvinfo.fr/economie/linky/je-n-ai-pas-envie-de-prendre-des-risques-pour-la-sante-de-mon-enfant-comment-des-anti-linky-ont-decide-d-attaquer-enedis-en-justice_3134803.html

https://reporterre.net/Le-passage-en-force-de-Linky-suscite-la-revolte
https://reporterre.net/Linky-le-compteur-qui-observe-la-vie-privee-des-gens
https://reporterre.net/Linky-dangereux-pour-la-sante-Ce-n-est-pas-demontre
https://reporterre.net/En-Allemagne-et-en-Autriche-le-Linky-est-severement-bride
https://reporterre.net/Le-compteur-Linky-n-est-vraiment-pas-ecolo

Refus du compteur Linky
https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/09/13/non-la-justice-n-autorise-pas-les-usagers-a-refuser-les-compteurs-linky_5354747_4355770.html

https://www.francetvinfo.fr/economie/linky/desintox-non-les-communes-ne-peuvent-pas-refuser-les-compteurs-linky_3167639.html

http://sieil37.fr/phocadownloadpap/Autres-documents/Linky/Lettre-information-de-la-DGCL-a-destination-des-prefectures-1er-avril-2016.pdf

Vous pouvez également consulter le n° 541 du magazine *60 millions de consommateurs* d'octobre 2018 et son dossier « La vérité sur Linky ».